



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du mardi 3 octobre 2017

DLB 2017/133

L'an deux mille dix-sept et le mardi 3 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2017

Affichage de la convocation : 19 septembre 2017

Présents : Richard BAGAN, Dominique BIGARI, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, André FRETAY, Robert GELY, Jean-Yves LE BOZEC, Irène LATAPIE, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Daniel MARECHAL, Marie-Antoinette MORA, Jean-Claude RENAU, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Jacques BOLINCHES, Louis CARME, Michel CARAYON, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Alain GRENIER, Chantal GUILHOU, Alain HUC, Muriel ICHER, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Gérard PEREZ, Daniel RENAUD, Alain RYAU, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Michel TRINQUIER, Daniel BARTHES, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Hubert GRAS, Paul ISARD, Norbert ETIENNE, Sylvie KLEIN, Pierre-Jean ROUGEOT, Robert SOUQUE, Jean-Luc GUIRAUDOU.

Absents excusés : Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Christian ALLEMANY, Guy ASSEMAT, Philippe AUDOUI, Gérard BARRAU, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLAT, Jérôme BONNAFOUX, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Gérard BOYER, Jean Luc CHAILLOU, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Alain DURAND, Francis FORTE, Cyril GAUDY, Vincent GAUDY, Gérard GAUTIER, Laure GODREFROY, Rémy GLOMOT, Isabelle HUGOUNET-PULLARA, Philippe HUPPE, Geneviève JALBY, Alain JARLET, Bruno JULIEN, Géraldine KERVELLA, Jean-Pierre LAMBERT, Maxime LAUGE, François LLOP, Bernard MONTAGUD, Pierre MARHUENDA, Alain MARTI, Philippe MARTINEZ, Alain MONTAGUD, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Claude VISTE, Martine RAYNAUD, Christian RIGAUD, Gaby RUIZ, Manuelle RODRIGUEZ, Véronique SALGAS, Henri SANCHEZ, Henri SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Christian THERON, Claude VISTE, Emmanuel VILLANEUVA.

Secrétaire de séance : Marion MAERTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Création d'un poste de Directeur général des services techniques et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI.

De même, il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements, promotions et avancements.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire de Directeur Général des Services Techniques en raison de la mutation du Directeur Général Adjoint des Services Techniques actuel et la possibilité laissée aux communes et établissements de plus de 80 000 habitants, de pourvoir par recrutement direct certains emplois fonctionnels dont la liste est fixée par l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. Les agents non titulaires recrutés par voie directe doivent remplir les conditions de diplômes ou de capacités.

Par ailleurs, la collectivité va procéder aux avancements de grade et promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre leurs nominations.

Le président propose au Comité Syndical :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques non titulaire à temps non complet à raison de 24.5 heures hebdomadaire en raison de la mutation de l'actuel Directeur Général Adjoint des Services Techniques et la nécessité de pourvoir ce poste clé pour la bonne marche de la collectivité. Le candidat devra justifier d'un diplôme d'ingénieur et d'une expérience professionnelle. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du cadre d'emploi des directeurs généraux des services techniques de 80 à 150 mille habitants, échelon 6, indice brut 935 – indice majorée 760.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

• Postes de titulaires

Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1
Directeur Général des Services Adjoints (emploi fonctionnel)	5
Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel)	1
Directeur Territorial	3
Attaché Territorial	6
Attaché Territorial principal	1
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur Territorial	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	16
Adjoint Administratif	15
Ingénieur Général	1
Ingénieur en Chef	1
Ingénieur en Chef hors classe	1
Ingénieur hors classe	1
Ingénieur Principal	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2
Technicien	3
Agent de Maîtrise Principal	21
Agent de Maîtrise	32
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} classe	40
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	98
Adjoint Technique	142

• Postes de non-titulaires

Directeur général des services techniques (emploi fonctionnel)	1
Directeur Territorial	1
Collaborateur de Cabinet (emploi fonctionnel)	1

Attaché Territorial	4
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif	3
Ingénieur	1
Agent de Maitrise Principal	1
Agent de Maitrise	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} classe	8
Adjoint Technique	70

Le Comité Syndical, la présentation de Monsieur le Président entendue,


Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques non titulaire à temps non complet et valider les modifications du tableau des effectifs.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11.10.2017 et de sa publication le 11.10.2017

A Nézignan l'Évêque, le 11.10.2017